



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n° R20-2024-03-18-00003 du 18/03/2024  
abrogeant l'arrêté n° R20-2022-03-25-0000 du 25 mars 2022  
portant composition du comité de gestion  
des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau corses**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
préfet coordonnateur de bassin  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles R.436-47 à R.436-54 ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret ministériel n°2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié NOR : DEVM1619279A du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 portant nomination de M. Jean-François BOYER au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-25-0000 du 25 mars 2022 portant composition du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau corses ;
- Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant désignation de représentants dans les organismes extérieurs ;
- Vu la proposition du comité national des pêches et des élevages marins en date du 18 février 2022 relative à la nomination des représentants des marins-pêcheurs professionnels ;
- Vu La proposition de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques en date du 23 février 2022 relatif au représentant des pêcheurs en eau douce.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), des cours d'eau corses, présidé par Monsieur le préfet coordonnateur du bassin de Corse ou son représentant, comprend les membres de droit suivants :

### **A TITRE DELIBERATIF**

#### **Représentants de l'État :**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse, secrétaire du COGEPOMI, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la mer de Méditerranée ou son représentant ;
- Le directeur de la mer et du littoral de la Corse ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de Haute-Corse ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de Corse-du-Sud ou son représentant.

#### **Représentant du conseil exécutif de Corse :**

- Le président du conseil exécutif de Corse, ou son représentant ;

#### **Représentants de l'Assemblée de Corse**

- |                              |                                 |
|------------------------------|---------------------------------|
| • Monsieur François SORBA    | Membres de l'Assemblée de Corse |
| • Madame Anne-Laure SANTUCCI |                                 |
| • Monsieur Pierre GHIONGA    |                                 |

#### **Représentant des pêcheurs amateurs en eau douce**

- |                               |                                                                                           |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Monsieur Antoine BATTESTINI | Président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **Représentants des pêcheurs professionnels et marins-pêcheurs professionnels**

- |                                 |                                                             |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| • Monsieur Jean-Louis GUAITELLA | Comité national des pêches maritimes et des élevages marins |
| • Monsieur Laurent BRIANCON     |                                                             |
| • Monsieur Daniel DEFUSCO       |                                                             |
| • Monsieur Louis TARALLO        |                                                             |

#### **Représentant des propriétaires riverains**

- Le représentant du conservatoire du littoral et des rivages lacustres

### **A TITRE CONSULTATIF**

- Le directeur interrégional PACA-Corse de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant chargé de la coordination pour le bassin Corse ;
- Un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

**Article 2** – Peuvent assister également aux séances du comité, à titre consultatif et d'invités, les organismes suivants :

- Le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) ou son représentant ;
- la directrice de l'association Migrateurs-Rhône-Méditerranée (AMRM) ou son représentant.

En fonction de l'ordre du jour, le président du COGEPOMI peut solliciter la participation d'autres experts. Peuvent notamment assister aux réunions : les techniciens de la collectivité de Corse, des fédérations de pêche ou de l'office français de la biodiversité du périmètre du COGEPOMI.

**Article 3** – La durée du mandat des membres du COGEPOMI autres que les représentants de l'État est fixée à six ans. Leur mandat est renouvelable.

**Article 4** – Tout membre du COGEPOMI disposant d'une voix délibérative qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre du comité disposant d'une voix délibérative. Chaque membre du COGEPOMI disposant d'une voix délibérative ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

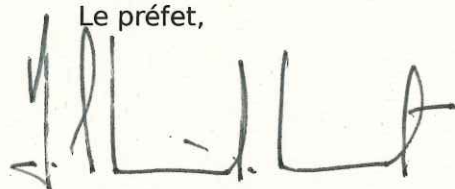
**Article 5** – Le secrétariat du comité est assuré par les services de la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement de Corse.

**Article 6** – L'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-25-0000 du 25 mars 2022 portant composition du comité de gestion des poissons migrateur du bassin Corse est abrogé.

**Article 7** – Le secrétaire général pour les affaires régionales Corses et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 18/03/2024

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).